

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## TAP TAPISSIERS ASSOCIES

### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

- **Société** : SARL T.A.P TAPISSIERS ASSOCIES
- **Adresse du siège social** : 309 Route de Vence 06570 Saint Paul de Vence
- **Société par actions simplifiée** : (SARL) au capital social de 6.000 Euros
- **N° immatriculation** : 892 039 504 (RCS d'Antibes)
- **Numéro TVA** : FR 7489 203 9504
- **Téléphone de contact** : 04.93.58.80.73
- **Email de contact** : [contact@lestapissiersassocies.com](mailto:contact@lestapissiersassocies.com)

### ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») ont pour objet de régir de manière exclusive l'ensemble des relations contractuelles entre la société T.A.P TAPISSIERS ASSOCIES (ci-après « la Société ») spécialisée dans la création et la fabrication de tapisseries et décorations (ci-après « les Créations »), et toute personne physique ou morale qui agit en qualité de consommateur, non-professionnel ou à des fins professionnelles (ci-après « le Client ») souhaitant passer des commandes de produit.

Les présentes CGV s'appliquent à compter du 8 juin 2021 pour toutes commandes passées en France et à l'étranger. Toute commande ou vente est soumise aux présentes CGV que le Client déclare avoir lu et accepté dans leur intégralité sans aucune réserve. Ces CGV prévalent sur tout autre document, y compris notamment les catalogues, prospectus et publicités lesquels n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle.

Les présentes CGV sont communiquées à chaque Client lors du premier rendez-vous au sein de l'atelier de la Société ou en tout état de cause lors du premier contact entre les Parties, et avant toute passation de commande et réalisation d'empreinte. Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. La Société se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la passation de la commande.

### ARTICLE 2 - COMMANDES

**2.1. Produits.** Les produits proposés à la vente par la Société sont des créations réalisées « sur mesure » selon les spécifications et les choix du Client (ci-après « les Créations »). Elles sont toutes entièrement réalisées à la main.

**2.2. Processus de commande.** La passation de la commande se formalise par la validation et la signature par le Client d'un devis établi conformément à ses spécifications et à son choix des tissus, sous réserve de leur disponibilité. Les devis sont réalisés à l'issue soit de la visite du Client dans l'atelier de la Société, soit de la réalisation par la Société d'un reportage photos chez le Client. Compte tenu de la rareté et de la qualité de certaines matières employées pour la fabrication des Créations, la commande n'est considérée comme définitive par la Société qu'après validation par le Client du devis et des tissus et la réception par la Société du paiement d'un acompte par le Client.

L'offre figurant sur le devis est valable pendant une durée de **sept jours** à compter de sa réception par le Client. Au-delà de cette date et à défaut d'acceptation par ce dernier, y compris des tissus, la Société se réserve la faculté soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée. Les frais d'études nécessaires à l'élaboration du devis sont gratuits. Néanmoins, la Société se réserve la faculté de facturer des frais d'étude et d'échantillon dans l'hypothèse où trois (3) devis successifs et non suivis de commande auraient été élaborés au bénéfice du même Client. La validation et la signature sans réserve par le Client du devis engage son entière responsabilité. La Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable des erreurs, irrégularités ou incompatibilités (notamment en termes de domotique) que le Client n'aurait pas relevé lors de l'élaboration et l'étude du devis, et qui figuraient sur celui-ci.

La Société fera ses meilleurs efforts pour que la représentation du projet (numérique ou papier) et les spécifications des Créations figurant sur le devis ou le bon à tirer le cas échéant soient les plus fidèles possibles au rendu des Créations finales. Toutefois, compte tenu des matières

employées, des procédés de fabrication, de la visualisation du projet et des supports utilisés, une différence est susceptible d'intervenir entre le projet soumis à validation et la fabrication réelle et définitive de la Création,

notamment au regard de la dimension, des nuances de couleur, de la disposition des différents éléments, de leur forme ainsi que des motifs et ornements.

Toutes les créations sont cousues à la main, et des variations allant jusqu'à six (6) défauts par pièce sont possibles. L'exposition des fibres naturelles, telles que la laine, le lin ou la soie aux rayons ultra-violetts du soleil peut entraîner une décoloration partielle. Les créations sont réalisées par des artisans qualifiés et de nombreux contrôles qualité sont assurés tout au long de leur production. Cependant, il s'agit de produits entièrement faits main, et donc chaque produit est une pièce unique. Les couleurs et les dimensions sont susceptibles de varier légèrement d'une pièce à l'autre. Par conséquent, la Société ne pourra être tenue responsable des éventuelles variations de dimension, de nuances, de disposition des différents éléments, de leur forme, des motifs et ornements découlant du processus de création et de fabrication, dans la limite de six (6) défauts par pièce.

**2.3. Modification, annulation et refus.** Une fois l'offre validée et l'acompte payé, la commande est définitive et irrévocable, de sorte que toute demande de modification ou d'annulation même partielle devra être soumise à l'acceptation expresse et discrétionnaire de la Société. En cas d'indisponibilité ou de cessation de fabrication d'un produit, d'un élément, d'un tissu ou d'une autre matière nécessaire à la réalisation de la Création commandée, la Société fera tout son possible pour proposer au Client un produit, un élément, un tissu ou une matière équivalente susceptible de remplacer celui qui est indisponible. En cas de refus du Client, l'indisponibilité de l'élément, de la matière ou du produit commandé entraînera l'annulation de la commande et le remboursement du Client dans un délai de deux (2) mois à compter du refus du Client, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être demandée par le Client. Toutefois, le Client consommateur est informé que la Société pourra unilatéralement – et sans que cela ne puisse entraîner une annulation de la commande – apporter à la Création commandée les modifications qui seraient liées à une évolution technique, dans les conditions prévues à l'article R.212-4 du Code de la consommation.

**Le Client est seul responsable et s'engage à ce titre à s'assurer de la compatibilité physique, technique, électrique et informatique de la Création commandée avec l'environnement du Client destiné à l'accueillir, en ce compris notamment la compatibilité des tringles ou autres accessoires avec la domotique installée.** La Société se réserve le droit de refuser toute commande dans les cas où les demandes et exigences du Client ne présenteraient pas les critères requis pour permettre la réalisation d'un produit fini de qualité. Dans cette hypothèse, la Société fera part au Client des éventuelles difficultés rencontrées avec ses choix, et notamment de leur éventuelle incompatibilité électrique (telle que par exemple l'incompatibilité d'une tringle avec la domotique du Client). Si le Client persiste dans la réalisation d'un tel projet malgré les mises en garde de la Société, le Client est informé et accepte expressément d'ores et déjà que la Société aura pleinement rempli son obligation de conseil et qu'aucune garantie ne sera consentie par la Société quant au résultat définitif de la Création.

### ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les produits, créations, réalisations, dessins, motifs, ornements, graphismes, documents techniques de la Société, et plus généralement mais non exhaustivement toutes les contributions écrites, visuelles, esquisses, croquis, illustrations, travaux, réalisations, textes, images fixes et animées, photographies, logos, slogans et tous travaux ou études préparatoires à leur constitution demeurent la propriété exclusive de la Société T.A.P TAPISSIERS ASSOCIES, seule titulaire exclusive des droits de propriété intellectuelle attachés auxdits éléments.

Le Client autorise expressément la Société à réaliser des reportages photos et vidéos au sein de sa propriété. A ce titre, il autorise la Société à fixer et exploiter (représenter et reproduire) son image, sa voix, ses biens meubles et immeubles et sa propriété et tout montage, par tout procédé de communication existant ou à venir, sur tous supports physiques et numériques, à des fins promotionnelles et commerciales notamment par le biais des réseaux sociaux (Instagram, Facebook, ...) et plus généralement sur tout support physique et numérique, pendant une durée de quinze (15) ans, sans contrepartie financière.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société exécute, sous quelque forme que ce soit, un travail impliquant de sa part, en tout ou partie, une activité créatrice protégée par la législation sur la propriété littéraire, artistique ou industrielle, tous les droits attachés à cette création restent acquis à la Société, sauf accord contraire express, y compris dans l'hypothèse où cette activité créatrice a été convenue lors de la commande et nonobstant la perception d'une rémunération spéciale ou le transfert au Client de la propriété du support matériel incorporant l'œuvre protégée par le droit

d'auteur. **La Société se réserve le droit d'intégrer au sein de son catalogue existant ou à venir, toute création réalisée pour un Client.**

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces réalisations et créations susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Société. Le Client s'engage à ce titre à ne revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit et à ne pas procéder au dépôt de marques ou de dessins et modèles sur lesdites créations de la Société. Lorsque le Client commande un produit sur mesure, ce dernier s'engage à ce que sa commande ne se heurte à aucun droit de propriété intellectuelle susceptible d'appartenir à un tiers et déclare être lui-même titulaire de l'intégralité des droits et autorisations nécessaires à la réalisation de la création commandée, y compris notamment sur les éléments qu'il serait amené à transmettre à la Société et qui feraient l'objet de licences, marques, dessins, modèles, photographies, appellations, dénominations, signes distinctifs, etc...

En conséquence, il garantit de plein droit la Société contre tout litige notamment de contrefaçon, concurrence déloyale, parasitisme ou violation de la privée qui pourrait en résulter. Par ailleurs, le Client s'engage à informer la Société, par e-mail, dès qu'il en aura connaissance, de toute action et acte de contrefaçon relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Société. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la Société, il déclare avoir une parfaite connaissance, en ce qui concerne notamment les marques, dessins et modèles, ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris nom commercial, dénomination sociale, enseigne. Dans l'hypothèse où le Client aurait engagé des frais concernant tous types de procédures pour lesquelles la Société pourrait être concerné et sur la base desquelles le Client pourrait se croire fondé à réclamer des dommages et intérêts, et sans en avoir préalablement informé la Société, ce dernier supportera lesdits frais sans pouvoir réclamer aucun remboursement des sommes engagées.

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

**4.1. Prix.** Les prix sont indiqués en euros et sont fixés suivant le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent nets et hors taxe. Le devis concernant les créations sur mesure et les factures mentionnent les prix HT, TTC, ainsi que le taux de TVA applicable et les frais supplémentaires de transport et de livraison applicables dont le Client a pu prendre connaissance avant la passation de la commande.

Les tarifs figurant sur le devis sont conditionnés par la fourniture et par la livraison par le Client à l'atelier de la Société des tissus et des accessoires au plus tard six (6) semaines avant la date de livraison indiquée.

Les tarifs sont susceptibles de varier jusqu'à 25% (à la hausse) si les tissus et accessoires ne sont pas fournis par le Client et/ou livrés à la Société moins de six (6) semaines avant la date de livraison souhaitée.

Le bordereau de livraison fait foi de la date de réception des tissus et accessoires (marchandise) à l'atelier.

**4.2. Modalités de paiement.** Sauf accord exprès de la Société, toute commande, telle que définie ci-dessus, donne obligatoirement lieu au versement d'un acompte de 50% du montant total HT des créations commandées. Le solde du prix est payable comptant par virement ou chèque dans les conditions suivantes :

- 40% avant la livraison ;
- 10% restant à la livraison.

Le paiement n'est considéré comme définitif qu'après encaissement des sommes par la Société. **Seul le règlement intégral à l'échéance est libératoire.**

#### 4.3. Retard de paiement

**4.3.1. Débiteur non professionnel ou consommateur.** Le défaut de paiement à l'échéance fixée sur la facture entraîne, à la charge du Client, quel que soit le mode de règlement prévu, des intérêts calculés au taux d'intérêt légal sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. La Société se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'a pas été payé à échéance, soit de demander l'exécution de la vente, soit de résoudre le contrat par simple courriel doublé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse communiquée par le Client et de conserver à titre d'indemnité l'acompte versé à la commande.

En cas de pluralité d'échéances, le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne, lorsque la Société n'opte pas pour la résolution de la commande, l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures.

**4.3.2. Débiteur professionnel.** Tout montant non réglé par le Client à échéance entraînera cumulativement, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire :

- L'application de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal majoré de 10 points de pourcentage conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question ;
- Une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement conformément aux dispositions des articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce modifié par le Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par la Société aux fins de recouvrement de ses factures, à savoir notamment frais réels d'huissier, avocats, etc...

Les pénalités de retard commenceront à courir à compter de la date d'exigibilité du paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à la Société. Tout mois commencé sera intégralement dû. La Société pourra compenser de droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au Client, ce que le Client accepte expressément. La Société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière en cas de retard.

Enfin, la Société se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être réclamés et de l'acquisition de l'acompte versé. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, la Société se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit et ce à compter du premier incident de paiement. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque réduction à la seule initiative du Client sans l'accord écrit et préalable de la Société, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés conformément aux dispositions de l'article L.442-6-I-8° du Code de commerce et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client. Toute compensation non autorisée par la Société sera assimilée à un défaut de paiement autorisant dès lors la Société à refuser toute nouvelle commande de produits et à suspendre immédiatement les livraisons en cours après en avoir informé le Client.

#### ARTICLE 5 – LIVRAISON

**5.1. Modalités de livraison.** Les Créations sont livrées à l'adresse indiquée par le Client sur le devis ou mises à sa disposition à l'atelier de la Société. L'organisation de la livraison interviendra à compter de la fin du processus de fabrication de la Création et en tout état de cause, elle ne pourra être planifiée qu'à compter du second paiement de 40% du montant de la facture par le Client. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités des transporteurs, des possibilités d'approvisionnement et de l'ordre d'arrivée des commandes. Sauf accord particulier, la livraison des Créations est réputée réalisée lors de la mise à disposition des Créations à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande, par les transporteurs désignés par la Société.

**5.2. Délais de fabrication/livraison.** Les délais indiqués sur le devis ou lors de la validation de la commande par le Client s'entendent toujours pour une exécution strictement conforme à la commande et aux obligations contractuelles des présentes CGV. Les délais de production et/ou de livraison indiqués ne courent qu'à compter de la réception par la Société des tissus et accessoires nécessaires à la fabrication. Les tissus et accessoires peuvent être soit fournis par le Client (au plus tard 6 semaines avant la date de livraison souhaitée) soit directement commandés par la Société.

Dans la mesure où les produits commandés sont des Créations réalisées à la main, qui sont notamment subordonnées à la possibilité technique, artistique et matérielle de réaliser les choix formulés par le Client, ainsi qu'à la disponibilité des tissus et des accessoires nécessaires, les délais de livraison sont donnés à titre indicatifs. Dans ce contexte, le Client reconnaît expressément que les délais de livraison sont soumis à des événements indépendants du contrôle de la Société, et qu'ils sont en conséquence susceptibles de variation.

Tout élément indépendant du contrôle de la Société est susceptible d'entraîner une prolongation du délai de livraison prévu. Tout retard de livraison ne pourra en aucun cas justifier l'annulation partielle ou totale d'une commande par le Client et ne pourra donner lieu qu'à la seule indemnisation du préjudice direct réellement subi et préalablement démontré et justifié par le Client à l'exclusion de toute pénalité forfaitaire.

La date de livraison est convenue d'un commun accord entre le Client et la Société. En cas d'impossibilité pour le Client de réceptionner la commande à la date prévue, ce dernier s'engage à en informer la Société

au moins sept (7) jours avant la date prévue. Dans cette hypothèse, une nouvelle date de livraison sera convenue entre les Parties. Au-delà de trois demandes de modification de date de livraison à l'initiative du Client, la Société se réserve le droit de conditionner la livraison au paiement intégral de la facture, ce que le Client accepte expressément. A défaut de respect par le Client du délai de sept (7) jours pour annuler ou modifier la date de livraison initialement convenue, la Société se réserve le droit de conditionner la livraison au paiement intégral de la facture, ce que le Client accepte expressément.

**5.3. Réception de la livraison.** Le Client s'engage à prendre livraison de la commande dans les délais indiqués par la Société et suivant la date qui lui a été proposée et qu'il a accepté. **En cas d'absence du Client lors de la livraison, de refus ou de retard de réception de la Création, non dûment justifié, le Client supportera tous les coûts supplémentaires générés ainsi que les risques y afférents.** La Société sera en droit de :

- Mettre les Créations en entrepôt tiers aux frais du Client et de lui réclamer le remboursement des frais de transport et d'entreposage ;
- De résoudre le contrat de vente et de procéder à la revente des Créations sans préjudice du versement à la Société de dommages et intérêts pour le préjudice qu'il pourrait subir, et ce si le Client n'a toujours pas pris livraison de la commande dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de livraison prévue.

Le Client est informé et accepte expressément qu'en aucun cas la Société n'effectuera le raccordement électrique des Créations commandées chez le Client, lequel est exclusivement à la charge de ce dernier.

**5.4. Transport – Avaries.** Il appartient au Client en cas d'avaries des créations livrées d'effectuer immédiatement toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, à peine de forclusion de l'action du Client contre le transporteur. Dans cette hypothèse, le Client devra cumulativement procéder aux démarches suivantes :

1 - Établir immédiatement et de façon certaine, **sur le bordereau de transport**, la nature et l'importance du dommage constaté au moment de la réception ;

2 - Confirmer au transporteur, avant la fin du délai de trois jours ouvrables à compter de la réception des articles transportés, la protestation obligatoirement motivée par lettre recommandée ou par acte extrajudiciaire exigée à peine de forclusion par l'article L.133-3 du Code de commerce.

La responsabilité éventuelle du transporteur ne saurait en aucun cas être engagée en cas de non-respect de la procédure détaillée ci-dessus. A défaut de respect de ladite procédure, les conséquences demeureront à la charge exclusive du Client, sans recours possible ni contre le transporteur, ni contre la Société.

## ARTICLE 6 – GARANTIES

### 6.1. Garantie de conformité

**6.1.1. Clients professionnels.** La Société garantit le Client contre toute défaut de conformité résultant exclusivement d'un vice de fabrication ou de matières premières (à l'exclusion des limites de tolérance indiquées à l'article 2.2), à charge pour le Client de le déclarer régulièrement sur le bon de réception/livraison. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications relatives à l'absence de conformité. La Société se réserve le droit de refuser toutes réclamations n'auraient pas été formulées sur le bon de réception/livraison. La garantie est limitée au remplacement du produit dont la non-conformité est avérée et/ou au complément à apporter, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, réparation d'un préjudice pour quelque cause que ce soit, délais de paiement, ou à la résolution de la commande.

Aucun retour de produit ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Société. Seul le transporteur désigné par la Société est habilité à effectuer le retour des produits concernées et à l'adresse indiquée par la Société. Tout produit retourné par le Client fera l'objet d'une vérification de la part de la Société ou de son mandataire. Tout retour, en absence d'accord ou en violation de la procédure indiquée ci-dessus sera refusé par la Société, demeurera à la disposition du Client, et ne pourra donner lieu à l'établissement d'aucun avoir ni avantage commercial. La garantie de la Société se limite strictement à la conformité du produit commandé (à l'exclusion notamment de sa compatibilité avec l'environnement du client, domotique, électrique, etc...), dans les conditions fixées ci-avant. Sont exclus de la garantie tout retour d'inventus, de produit endommagé, démodé ou usé postérieurement à la date de livraison, ou tout produit retourné en violation de la présente procédure. A défaut de respect des conditions susvisées, la responsabilité de la Société vis à vis du Client ne saurait être engagée.

**6.1.2. Clients non-professionnels et consommateurs.** Les produits livrés par la Société bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation. La Société est tenue de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Le bien est conforme au contrat (1) s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- S'il correspond à la description donnée par la Société et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par la Société, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

(2) Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance de la Société et que ce dernier a accepté.

Si le Client souhaite mettre en œuvre la garantie légale de non-conformité, il doit s'adresser à la Société dont les coordonnées se trouvent en tête des présentes et sur le bon de commande.

En cas de mise en œuvre de la garantie légale de conformité, le Client :

- Bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir vis à vis de la Société ;
- Peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve que son choix n'entraîne pas un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut ;
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité au jour de la délivrance du bien si la preuve du défaut est apparue dans les vingt-quatre mois.

En outre, il est rappelé que la garantie légale s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

### 6.2. Garantie des vices cachés

**6.2.1. Clients professionnels.** Compte tenu de la nature du produit vendu et dans la mesure où les Parties contractent entre professionnels de même spécialité, il est formellement convenu que la Société sera exonéré de toute garantie à raison des vices cachés à l'égard du Client qui l'accepte.

**6.2.2. Clients non-professionnels et consommateurs.** Les produits fournis par la Société bénéficient de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. La Société est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que le Client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par le Client dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

## ARTICLE 7 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

**7.1. Il est expressément convenu que les Créations vendues demeurent la propriété de la Société jusqu'au plein et entier encaissement des sommes dues. La présente clause de propriété répond aux exigences légales et réglementaires en vigueur et notamment aux dispositions de l'ordonnance n°2006-346 du 23 mars 2006 « relative aux sûretés » telles que codifiées aux articles 2288 et suivants du Code civil.**

**7.2. Transfert des risques.** Tous les risques afférents aux Créations vendues sont transférés au Client au moment où il, ou tout tiers qu'il a désigné, prend physiquement possession ou contrôle de la Création, où lorsque celles-ci sont entreposées ou mises à la disposition du Client. Le Client sera ainsi tenu pour seul responsable de toutes détérioration, perte, destruction partielle ou totale des produits livrés, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

**7.3. Subrogation de créance.** Jusqu'au complet paiement du prix, le Client s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les Créations

vendues sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie. Si nécessaire, la Société pourra revendiquer la marchandise entre les mains des sous-acquéreurs quels qu'ils soient. Par ailleurs, en cas de revente, la revendication pourra s'exercer sur le prix des marchandises ou de toute créance correspondante, y compris entre les mains de tout détenteur ou cessionnaire, le Client s'engageant à prêter son concours à la Société pour le recouvrement de ces créances auprès des sous-acquéreurs. Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Créations sous clause de réserve de propriété appartiennent à la Société, et à l'informer immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

#### **ARTICLE 8 – PRESCRIPTION DES CONTESTATIONS COMMERCIALES**

A l'exception des dispositions relatives à la livraison, et par dérogation expresse aux dispositions de l'article L.110-4 du Code de commerce, toute contestation de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec la Société (facture, contrat de coopération commerciale, qualité des produits, créance diverse...) ne pourra être prise en compte après l'expiration d'un délai de douze (12) mois à compter de la fin de l'année civile au titre de laquelle la somme est due. **En tout état de cause, en cas de contestation commerciale, il appartiendra au Client de dénoncer, par le biais d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception anticipé par email, à la Société les modalités détaillées et justifiées de ladite contestation au plus tard dans les douze (12) mois à compter de la survenance de l'incident entraînant ladite contestation. A défaut, le Client sera prescrit dans toutes ses demandes y compris financières. En conséquence, il ne pourra pas en demander en justice le remboursement ni émettre des demandes en dommage et intérêt. De convention expresse, le Client déclare renoncer à user de son droit consécutif à l'article 1223 du Code civil dans tous litiges.**

En toute hypothèse, en cas de condamnation de la Société, à quelque titre que ce soit, le montant cumulé des dommages et intérêts auquel la Société pourrait être condamnée est expressément limité aux sommes effectivement perçues par celle-ci au titre des ventes pour lesquelles sa responsabilité a été reconnue et réalisées au cours des six (6) derniers mois. Aucune pénalité prédéterminée pouvant éventuellement figurer dans les documents commerciaux émis par le Client, ne sera opposable à la Société, sauf accord préalable et écrit de celle-ci et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité. En toutes hypothèses, le Client ne pourra éventuellement prétendre qu'à la seule réparation de son préjudice direct réellement subi, démontré et évalué d'un commun accord avec la Société.

#### **ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE**

La Société sera libérée de ses obligations contractuelles pour tout événement indépendant de sa volonté qui empêcherait ou retarderait la fabrication et/ou la livraison des Créations, assimilé contractuellement à un cas de force majeure. Il en sera ainsi notamment en cas d'événements intervenant chez la Société tels que, et sans que cette liste soit limitative : terrorisme, émeute et révolution, acte de piraterie, sabotage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo et expropriation, cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre, épidémie, pandémie, accident, notamment d'outillage, bris de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient, interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur, impossibilité d'être approvisionné, pénurie de matières premières, défaut de qualité ou la mauvaise qualité des matières premières, défaillance d'un tiers, boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation d'usines et de locaux, arrêt de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité, acte de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non, ou tout autre événement indépendant de la volonté de la Société.

Dans de telles circonstances, la Société préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 48 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant la Société et le Client sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement et pendant une durée maximale de trente (30) jours. Si le cas de force majeure persiste au-delà, le contrat de vente conclu pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

#### **ARTICLE 10 – INTUITU PERSONAE**

Le présent contrat est conclu intuitu personae. Par conséquent, il ne pourra en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie. A défaut, le contrat pourrait être résilié par anticipation, par la partie victime de la défaillance, aux torts exclusifs de l'autre partie. Dans l'hypothèse où la transmission

aurait été autorisée, la partie cédante demeurera garant, à l'égard de son co-contractant, de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat, pour la durée restant à courir de celui-ci.

#### **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE**

Les présentes CGV sont soumises au droit français. La convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandise (dite « *Convention de Vienne* ») est inapplicable aux relations établies entre la Société et ses Clients. En cas de litige avec un Client consommateur ou assimilé, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges. Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, la non-exécution des présentes CGV régissant les rapports entre la Société et le Client sera soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, y compris en cas de pluralité de défendeur et de référé.